



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-038

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la route de Montlhéry- La Folie Bessin pour cause de mise en place de plots béton

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise COMET Ile De France domiciliée Z.I. Maison Neuve – 8, rue de Poitou - 91220 BRETAGNY-SUR-ORGE va effectuer une opération d'installation de plots béton avec mâts et de câble électrique aérien en bordure de la chaussée de la route de Montlhéry – La Folie Bessin à l'aide de camions spécifiques durant la journée du mardi 12 mai 2026.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée de l'installation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise en alternée sur une partie de la route de Montlhéry – La Folie Bessin durant la journée du mardi 12 mai 2026 entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise COMET Ile de France.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise COMET Ile de France,
- à l'U.T. Ouest,

- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06 MAI 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 06 MAI 2026

Ampliations transmises le : 06 MAI 2026